

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 11 décembre 2023

## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE **DANS 5 COMMUNES**

Les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (2022) et « inondations et coulées de boue » (2023) dans le Rhône et la Métropole de Lyon ont été publiés.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 11 décembre 2023, date de parution des arrêtés au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance. (L.125-2 du Code de l'assurance, loi n°1837 du 28 déc. 2021)

Phénomène naturel	Commune	Début de la période	Fin de la période
Inondations et coulées de boue	Montromant	03/06/23	04/06/23
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	Brindas Corcelles-en-Beaujolais	01/01/22 01/04/22 01/04/22	30/09/22 30/09/22 30/06/22
réhydratation des sols	Jonage Millery	01/04/22	30/06/22

Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET Mél: pref-communication@rhone.gouv.fr









www.rhone.gouv.fr